



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-45 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 à l'article 215738 « autre matériel et outillage de voirie » ;

Considérant que la proposition de la société Haag de Sélestat est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la société HAAG SELESTAT – 12 route du Haut-Koenigsbourg – 67600 SELESTAT – un marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Article 2 : Le coût de l'achat s'élève à **39 900.00 euros HT soit 47 880.00 euros TTC**.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Monsieur le représentant de la société.

Marckolsheim, le 30 juin 2026

le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Publié le 07/07/2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>